



Direction : DASAP
Affaire suivie par : Roland Montel
N° : MAN/2021/41

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation de tout véhicule boulevard de la Manlière, boulevard de la Sous-préfecture, rue de la Terraille, rue de Barrière, rue et place du Postillon, rue de Châteaudun et place de la République.

Le Maire de la Ville d'ISSOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des « Vendred'Issoire » qui auront lieu tous les Vendredis à partir du 02 juillet 2021 jusqu'au 27 août 2021,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, à la libre circulation des personnes, des biens et au bon déroulement de cette manifestation dont la responsabilité incombe aux organisateurs,

SUR la proposition du Directeur des Animations, des Sports, des Associations et de la Population,

Arrête

Article 1er :

A l'occasion de l'organisation des « Vendred'Issoire », le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant boulevard de la Manlière, boulevard de la Sous-préfecture (de la rue de Barrière jusqu'à la rue Espagnon), rue de Barrière, rue et place du Postillon, rue de Châteaudun, place de la République et rue du Pont (entre le n° 1 et le n° 5 et au niveau du n°13) **TOUS LES VENDREDIS A PARTIR DU 02 JUILLET 2021 JUSQU'AU 27 AOUT 2021 de 18H30 à 24H00.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite et considérée comme gênante boulevard de la Manlière, boulevard de la Sous-préfecture (de la rue de Barrière jusqu'à la rue Espagnon), rue de la Terraille, rue de Barrière, rue et place du Postillon, rue de Châteaudun, place de la République, rue du Pont et rue des Fours **TOUS LES VENDREDIS A PARTIR DU 02 JUILLET 2021 JUSQU'AU 27 AOUT 2021 de 18H30 à 24H00.**

Article 3 :

Le sens de circulation de tout véhicule sera inversé rue du Pont et rue des Fours :
Pour la rue du Pont le sens de sortie rue de la Fontaine, rue St Antoine, rue des Confins et rue de la Ferronnerie sera modifié pour répondre au nouveau sens de circulation.

Pour la rue des Fours le sens de sortie rue du Fer, carrefour du Cygne, rue du Chien, rue des Ciseaux et rue de l'Espaillat sera modifié pour répondre au nouveau sens de circulation.

TOUS LES VENDREDIS A PARTIR DU 02 JUILLET 2021 JUSQU'AU 27 AOUT 2021 de 18H30 à 24H00.

Article 4 :

Par dérogation aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté les véhicules de secours, de Gendarmerie, de lutte contre l'incendie, de Police Municipale et ceux des organisateurs de cette manifestation sont dispensés de ces interdictions.

Article 5 :

Il sera procédé à l'enlèvement d'office de tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions de cet arrêté municipal et ce, aux frais et risques et périls exclusifs du propriétaire, la responsabilité de la Ville, des services de Police municipale ou du concessionnaire agréé ne pouvant être recherchée. Cette mesure temporaire sera en application **TOUS LES VENDREDIS A PARTIR DU 02 JUILLET 2021 JUSQU'AU 27 AOUT 2021 de 18H30 à 24H00.**

Article 6 :

Sur réquisition de la Police municipale (ou de la gendarmerie) territorialement compétente, le transfert des véhicules sera effectué au moyen d'un matériel approprié par les soins du concessionnaire agréé par la Commune.

Article 7 :

Après réquisition de la Police municipale (ou de la gendarmerie), les véhicules seront transportés à la fourrière du concessionnaire.

Article 8 :

Le propriétaire dont le véhicule aura fait l'objet d'une procédure d'enlèvement paiera au concessionnaire agréé par la Commune tous les frais liés à la mise en fourrière du véhicule conformément aux tarifs en vigueur.

Article 9 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire installée 7 jours auparavant. La mise en place et la maintenance seront assurées par les services municipaux.

Article 10 :

Le Directeur des Animations, des Sports, des Associations et de la Population de la Commune d'Issoire, la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie, la Commandante du Centre de secours et de la Compagnie d'Issoire, la Cheffe de Police Municipale, le concessionnaire de la fourrière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Issoire, le 25 juin 2021
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L' Adjointe,



Marie POJOLAT

Date Notification : 25/06/21
Date Affichage : 25/06/21
Nombre de page : 2